

PAR COURRIEL

Montréal, le 26 octobre 2021

[REDACTED]

N/Réf. : AI2122-134

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED],

En réponse à votre demande d'accès à l'information du 6 octobre 2021 en vue d'obtenir des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics, nous vous informons, après analyse, que l'Office n'est pas en mesure de répondre à votre demande. En effet, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*), seuls les documents existants peuvent être diffusés.

Toutefois, nous vous informons que des données au sujet de l'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et des membres des minorités ethniques, disponibles dans le *Rapport annuel 2020-2021* de l'Office, pourraient répondre partiellement à votre demande. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à consulter le lien suivant afin de trouver les données en question : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/rapports/rag2020-2021.pdf>.

Par ailleurs, le document *Programme d'accès à l'égalité en emploi des membres des minorités visibles et ethniques*, produit par le Secrétariat du Conseil du trésor, définit les termes « membres des minorités visibles » et « membres des minorités ethniques » employés par les ministères et les organismes. Par courtoisie, nous vous invitons à consulter ce document par le biais du lien suivant :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/programmes_mesures/programme_acces_minorites_visibles.pdf.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]
Émilie Rousseau

acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)
Articles 13 et 15 de la *Loi sur l'accès*